

**ARRETE du MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**Grand'Rue et Rue de l'Eglise Partie Haute**

Nous, Maire de la Commune de Cenne-Monestiés,  
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,  
VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie—Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**CONSIDERANT que**, les travaux de dépose de poteaux du réseaux BT qui doivent se dérouler Grand' (carrefour angle de la Rue de l'Eglise nécessiteront :

\* **La fermeture de la Rue de l'Eglise dans sa partie haute** à hauteur du carrefour avec la Grand'Rue

**ET**

\* **L'interdiction de stationnement de tous les véhicules Grand'Rue au droit de la place Charles d'Hozier jusqu'au n°23 du jeudi 6 août 2026 au vendredi 7 août 2026.**

**ARRETE :**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés,

**La Rue de l'Eglise dans sa partie haute sera fermée à toute circulation à hauteur du carrefour avec la Grand'Rue**

**Le stationnement de tous véhicules sera interdit Grand'Rue au droit de la place Charles d'Hozier jusqu'au n°23 du jeudi 6 août 2026 au vendredi 7 août 2026.**

**Les travaux s'effectueront Grand'Rue en demi-chaussée et la circulation des véhicules sera alternée par panneau et s'effectuera en demi-chaussée opposée.**

**La circulation des véhicules de secours devra être possible en toute circonstance.**

**Article 2 :**

A l'approche des travaux, la signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :**

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Cenne-Monestiés,  
Le 29 juillet 2026  
Le Maire,  
Laurent GRANGER

